

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
COMMUNE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON  
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 25 juin 2018

Conseillers en exercice	27
-------------------------	----

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le dix neuf juin deux mille dix huit, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BERTELLE, Maire..

Etaient présents : Bernard BERTELLE, Stelvio FLEURY, Raymond VINCENT, Sylviane GARDELLA, Evelyne MASSENET, Christelle HAAKE, Michel MAUCHAUFFEE, Nicolas BARTHELEMY, Claire TRUCHOT, Bernard CHRYSOLOGUE, Julien HEZARD, Nadine GONZALEZ, Claudy JACQUEMIN, Alain FLODERER, Sandra BADLOU, Cédric BOURZEIX, Zahra SOUIRI, Martine CLAUDIN, Joseph CUCCHIARA, Hervé SCHMIDT, Dominique FAUCHER, Pascale BOURGUIGNON, Emmanuel GIARDOT

Absents excusés qui ont donné procuration : Sandrine GUARINONI représenté.e par Sylviane GARDELLA

Absents : Maria VALLINETTI, Rim KHELIFI-KNAF, Audrey HUMBERT, Sandrine GUARINONI

Le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur Stelvio FLEURY, Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

## FINANCES

Délibération n° 2018/045

### DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**Le Conseil Municipal,**

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances et du développement économique,

**VU** les articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget principal COMMUNE 2018,

**Après en avoir délibéré :**

**DECIDE** les modifications des crédits suivants :

Chapitre nature	Budget+reports 2018	DM1	Total budget+DM
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
011 - Charges à caractère général	1 553 706.00 €		1 553 706.00 €
012 - Charges de personnel	3 449 150.00 €		3 449 150.00 €
014 - Atténuations de produits	269 617.00 €		269 617.00 €

022 - Dépenses imprévues Fonct	107 000.00 €		107 000.00 €
023 - Virement à la sect <sup>a</sup> d'investis.	869 900.00 €	30 900.00 €	900 800.00 €
042 - Opérations d'ordre entre section	294 000.00 €		294 000.00 €
65 - Autres charges gestion courante	710 750.00 €	-30 900.00 €	679 850.00 €
66 - Charges financières	247 958.51 €		247 958.51 €
67 - Charges exceptionnelles	44 679.00 €		44 679.00 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>7 546 760.51 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 546 760.51 €</b>
<b>RECETTES</b>			
002 - Excédent antérieur reporté Fonct	453 290.88 €		453 290.88 €
013 - Atténuations de charges	124 569.00 €		124 569.00 €
042 - Opérations d'ordre entre section	30 000.00 €		30 000.00 €
70 - Produits des services	245 340.00 €		245 340.00 €
73 - Impôts et taxes	6 448 848.00 €		6 448 848.00 €
74 - Dotations et participations	105 711.00 €		105 711.00 €
75 - Autres produits gestion courante	95 000.00 €		95 000.00 €
76 - Produits financiers	19 659.00 €		19 659.00 €
77 - Produits exceptionnels	24 343.00 €		24 343.00 €
<b>Total Recettes</b>	<b>7 546 760.88 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 546 760.88 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
20171-20 - TRAVAUX GYMNASSE ANQUETIL	48 717.00 €	825.00 €	49 542.00 €
20171-23 - TRAVAUX GYMNASSE ANQUETIL	1 008 536.00 €	1 200.00 €	1 009 736.00 €
20172-20 - AMENAGEMENT RUE DE LA PROVIDENCE	26 000.00 €	0.00 €	26 000.00 €
20172 -23- AMENAGEMENT RUE DE LA PROVIDENCE	474 000.00 €	0.00 €	474 000.00 €
20173 -20- ACCESSIBILITE	0.00 €	38 717.00 €	38 717.00 €
20173 -21- ACCESSIBILITE	50 000.00 €	0.00 €	50 000.00 €
20173 -23- ACCESSIBILITE	271 797.00 €	34 542.00 €	306 339.00 €
20181 - FLEURISSEMENTS - RUCHER	125 000.00 €	0.00 €	125 000.00 €
20182 - VOIRIES ECLAIRAGE PUBLIC	185 000.00 €	0.00 €	185 000.00 €
20183 - ECOLES	22 000.00 €	0.00 €	22 000.00 €
20183 - ECOLES	10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €
624 - PARC CHAUFFERIES COMMUNALES	29 200.00 €	0.00 €	29 200.00 €
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	115 153.70 €	0.00 €	115 153.70 €
020 - Dépenses imprévues Invest	64 000.00 €	0.00 €	64 000.00 €
040 - Opérations d'ordre entre section	30 000.00 €	0.00 €	30 000.00 €
16 - Remboursement d'emprunts	505 518.00 €	0.00 €	505 518.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	53 635.00 €	-5 284.00 €	48 351.00 €
21 - Immobilisations corporelles	107 568.00 €	50 900.00 €	158 468.00 €
23 - Immobilisations en cours	308 800.00 €	-90 000.00 €	218 800.00 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>3 434 924.70 €</b>	<b>30 900.00 €</b>	<b>3 465 824.70 €</b>
<b>RECETTES</b>			
20171 - TRAVAUX GYMNASSE ANQUETIL	293 357.00 €	0.00 €	293 357.00 €
624 - PARC CHAUFFERIES COMMUNALES	40 626.00 €	0.00 €	40 626.00 €
021 - Virement de la section de fonct.	869 900.00 €	30 900.00 €	900 800.00 €
024 - Produits des cessions	120 000.00 €	0.00 €	120 000.00 €
040 - Opérations d'ordre entre section	294 000.00 €	0.00 €	294 000.00 €
10 - Dotations Fonds divers Réserves	1 962 022.00 €	0.00 €	1 962 022.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	12 000.00 €	0.00 €	12 000.00 €
27 - Autres immos financières	2 828.00 €	0.00 €	2 828.00 €
<b>Total Recettes</b>	<b>3 594 733.00 €</b>	<b>30 900.00 €</b>	<b>3 625 633.00 €</b>

**DECIDE** de réduire la subvention du C.C.A.S. de BLENOD LES PONT A MOUSSON d'un montant de 30 900 €.

Cette réduction se fera sur le chapitre « 65 - Autres charges gestion courante » du budget Principal 2018.

## EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE, SPORT ET CITOYENNETE

Délibération n° 2018/046

### PROJET EDUCATIF MUNICIPAL 2018-2023

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

#### Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur l'adjoint en charge de l'enfance, la jeunesse et la citoyenneté,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que le retour à une organisation du temps scolaire autour de quatre journées offre une opportunité pour faire évoluer le projet éducatif municipal ;

**Après en avoir délibéré :**

**ADOpte** le projet éducatif municipal 2018-2023 annexé à la présente.

Délibération n° 2018/047

### NOUVELLE TARIFICATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

#### Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'Enfance, Jeunesse et Citoyenneté,

**Vu** le Code General des Collectivités Territoriales;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** la volonté de rendre plus accessibles les services périscolaires et extrascolaires organisés par la commune ;

**Après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de fixer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 la participation des familles pour les activités périscolaires du matin, du midi et du soir comme suit :

	0-600	600-1200	>1200	Non-CAF
Matin	0,5 €	0,75€	1€	1,5 €
Midi	2€	3,5€	5,5€	6,5 €
Soir	1,5 €	2 €	2,5 €	4 €

**DECIDE** de fixer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 la participation des familles pour le Centre de Loisirs Michel-Bertelle durant les vacances scolaires, ainsi que pour les activités éducatives du mercredi en période scolaire (mercredis éducatifs au centre de loisir Michel-Bertelle, Nouvelles Activités Pour les Enfants) et avant déduction de l'aide au temps libre, comme suit :

	QF 0-300	QF 301- 600	QF 601- 800	QF 801- 1250	QF >1250	Extérieurs	Non- CAF
<b>Journée</b>	6,3 €	6,5 €	7 €	7,20 €	8,30 €	18 €	15 €
<b>Demi-journée</b>	3,15 €	3,25 €	3,50 €	3,60 €	4,15 €	9 €	7,50 €

Délibération n° 2018/048

**MODIFICATION DU REGLEMENT DES ACTIVITES D'ACCUEIL ET DE LOISIRS A DESTINATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**Le Conseil Municipal,**

*Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'enfance, la jeunesse et de la citoyenneté,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'adapter les modalités pratiques d'accès, d'admission, d'inscription et de règlement des activités d'accueil et de loisirs à destination de l'enfance et de la jeunesse pour prendre en compte le nouveau projet éducatif municipal ;

**Après en avoir délibéré :**

**ADOpte** le règlement des activités d'accueil et de loisirs à destination de l'enfance et de la jeunesse modifié, joint à la présente

Délibération n° 2018/049

**AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF DE MEURTHE ET MOSELLE**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**Le Conseil Municipal,**

*Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Citoyenneté,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de signer un avenant aux conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle (CAF 54) pour bénéficier d'un financement des activités Extrascolaires et Périscolaires mises en place par la commune ;

**Après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle un avenant à la convention d'objectifs et de financement d'une durée de 3 ans à compter du 01.01.2018 relative au versement d'une prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » Périscolaire.

**AUTORISE** le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle un avenant à la convention d'objectifs et de financement d'une durée de 3 ans à compter du 01.01.2018 relative au versement d'une prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » Extrascolaires.

Délibération n° 2018/050

Arrivée de Madame Rim KHELIFI KNAF à 20H

### **PERIMETRE SCOLAIRE**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**Le Conseil Municipal,**

Sur proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires scolaires et aux vacances,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la nécessité de redéfinir le périmètre mis en place pour l'affectation des enfants dans les écoles maternelles ;

**Après en avoir délibéré :**

**DECIDE** que les parents domiciliés dans une habitation située soit à l'est de l'avenue de la Petite Suisse, soit à l'ouest de l'avenue de la Petite-Suisse et au sud de la rue de la France, soit située sur l'avenue de la Petite-Suisse et ayant un numéro impair, soit située sur la rue de la France et ayant un numéro pair inférieur à 24 ou un numéro impair inférieur à 5, devront scolariser leur enfant à l'école Louise-Michel.

**DECIDE** que les parents domiciliés dans une habitation située soit à l'ouest de l'avenue de la Petite-Suisse et au nord de la rue de la France, soit située sur l'avenue de la Petite-Suisse et ayant un numéro pair, soit située sur la rue de la France et ayant un numéro pair supérieur à 24 ou un numéro impair supérieur à 5, devront scolariser leur enfant à l'école Jacques-Prévert.

Délibération n° 2018/051

### **UNITE D'INTEGRATION SCOLAIRE (ULIS) : PARTICIPATION DES COMMUNES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT ANNEE SCOLAIRE 2016 - 2017**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**Le Conseil Municipal,**

Sur proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires scolaires et aux vacances,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Éducation, notamment son article L212-8 ;

**CONSIDERANT** que le coût par élève pour l'année scolaire 2016 – 2017 est de 959,67 €.

**CONSIDERANT** qu'à la rentrée 2016 - 2017, le groupe élémentaire accueillait 13 enfants dont 7 enfants hors de la commune dans le cadre d'une ULIS-école.

**CONSIDERANT** que les communes concernées sont : Belleville, Dieulouard, Montauville, et Pont-A-Mousson.

**Après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de recouvrer auprès des communes concernées la contribution ULIS-école d'un montant de 959,67 € par élève.

La recette est inscrite au chapitre 70 du Budget Principal 2018 de la commune.

### **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**Le Conseil Municipal,**

*Sur proposition de Madame l'Adjointe en charge de la vie associative et sportive ;*

**Vu** le Code General des Collectivités Territoriales;

**CONSIDERANT** la politique municipale d'aide et de soutien à la vie associative ;

**Après en avoir délibéré :**

**DECIDE** d'attribuer à LA LIGUE FRANCAISE CONTRE LA SCLEROSE EN PLAQUES une subvention de 100 euros

**DECIDE** d'attribuer à l'association ACPG – CATM SECTION JEAN LEAU une subvention de 100 euros,

La dépense est inscrite au chapitre 65 du Budget Principal 2018 de la commune

### **ACTION CULTURELLE**

### **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018-2020 AVEC LE CENTRE REGIONAL AUDIO VISUEL DE LORRAINE**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**Le Conseil Municipal,**

Sur proposition de Madame L'Adjointe en charge de la culture et de la communication,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le projet de diffusion cinématographique et d'éducation à l'image de CRAVLOR rencontre toujours le projet politique de la Ville et qu'il doit être développé,

**Après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de signer avec CRAVLOR une convention d'objectifs et de moyens jusqu'au 31 juillet 2020.

**FIXE** le soutien financier annuel de la ville à 10 000 euros.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Régional Audio-Visuel de Lorraine (CRAVLOR) reprenant ces dispositions.

### **PROGRAMMATION CULTURELLE 2018-2019 ET TARIFS**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**Le Conseil Municipal,**

Sur proposition de Madame l'Adjointe en charge de la culture et à la communication,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la nécessité de permettre l'accès à la culture au plus grand nombre et ce dès le plus jeune âge ;

**Après en avoir délibéré :**

**FIXE** les tarifs d'entrées aux spectacles « tout public » comme suit :

- 12€ pour les adultes
- 6€ pour les enfants de - de 12 ans, les collégiens, lycéens, étudiants et les demandeurs d'emploi
- 3 € pour les détenteurs de la Carte Jeunesse

**FIXE** les tarifs d'entrées aux spectacles « jeune public » comme suit :

- 4,60€ pour les adultes
- 3€ pour les enfants
- 2 € pour les détenteurs de la Carte Jeunesse

**DECIDE** de créer deux abonnements (un de quatre spectacles et l'autre de neuf spectacles) valables uniquement sur la saison culturelle 2018/2019 et sur les spectacles suivants :

- Mona... Dis, pourquoi la lune elle court si vite ?
- Je est une autre - Emmanuel Bemer
- Apéro littéraire Brassens
- J'attendais quelqu'un
- La quiche en 5 actes
- Et hop !
- Gospel
- Bon appétit
- Drôle de vie

**FIXE** les tarifs desdits abonnements à :

- 32€ la carte d'abonnement pour 4 spectacles
- 54€ la carte d'abonnement pour 9 spectacles.

Les recettes seront inscrites au chapitre 70 du Budget Principal de la commune et encaissées par la régie de recettes du Centre Culturel Pablo-Picasso.

**AMENAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

Délibération n° 2018/055

**LOCATION D'EMPLACEMENTS POUR DES EQUIPEMENTS DE TELEPHONIE MOBILE PAR LA SOCIETE ORANGE**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**Le Conseil Municipal,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que la ville a signé en 2008 deux baux d'une durée de douze ans chacun, pour la location à la société Orange de deux emplacements de son domaine privé afin d'y installer des équipements techniques de téléphonie mobile ;

**CONSIDERANT** la proposition de la société Orange de mettre fin avant leur terme aux dits baux, afin d'en conclure deux nouveaux d'une durée de douze ans chacun, assortie d'une clause de renouvellement par période de six ans et d'une indexation du loyer à taux fixe de 1% par an ;

**Après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** la conclusion avec la société Orange à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 d'un bail d'une durée de douze ans assorti à l'issue d'un renouvellement par période de six ans, pour le site BLENOD\_OUEST, situé sur la parcelle D265, contre un loyer d'un montant de 4 150 euros revalorisé chaque année selon un taux fixe de 1%.

**APPROUVE** la conclusion avec la société Orange à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 d'un bail d'une durée de douze ans assorti à l'issue d'un renouvellement par période de six ans, pour le site BLENOD\_SUD, situé sur la parcelle AP117, contre un loyer d'un montant de 4 150 euros revalorisé chaque année selon un taux fixe de 1%.

**PRECISE** que la conclusion desdits baux mettra fin à ceux conclus pour lesdits sites en 2008.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2018/056

**COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ GRDF - ANNÉE 2017**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**Le Conseil Municipal,**

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Énergie ;

**VU** la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

**VU** la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie

**VU** le contrat de concession de la distribution publique de gaz naturel, approuvé par délibération en date du 16 mai 2013 ;

**VU** le compte-rendu d'activité de la concession 2017 transmis par le concessionnaire ;

**CONSIDÉRANT** que l'assemblée délibérante doit prendre acte compte-rendu d'activité de la concession 2017 transmis par le concessionnaire ;

**Après en avoir délibéré :**

**PREND ACTE** du compte rendu d'activité de la concessionnaire 2017 transmis par le concessionnaire.

Délibération n° 2018/057

#### **RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - EXERCICE 2017**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**Le Conseil Municipal,**

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des Travaux de l'Urbanisme,

**VU** l'article 40.1 de la loi 93.122 du 29 janvier 1993 ;

**VU** le contrat de délégation de service public d'eau potable approuvé par délibération en date du 16 décembre 2016 ;

**VU** le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que l'assemblée délibérante doit reprendre acte du rapport annuel d'activité du délégataire du service public de l'eau pour l'exercice 2017 ;

**Après en avoir délibéré :**

**PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire sur la gestion du service public de l'eau pour l'année 2017.

Délibération n° 2018/058

#### **PALMARES POUR L'EMBELLEMENT DE LA VILLE - ANNÉE 2018**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**Le Conseil Municipal,**

Sur proposition de Madame la conseillère municipale déléguée au Cadre de Vie et au Fleurissement,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que la mise à l'honneur des créations des habitants en matière d'embellissement et de fleurissement participe à l'animation et à la promotion de la politique d'amélioration du cadre de vie ;

**Après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE** la création d'un palmarès pour l'embellissement de la ville.

**DÉCIDE** que ledit palmarès comprendra les catégories suivantes : fleurissements, jardins paysagers, jardins "zen", potagers et vergers, commerces, rues et quartiers.

**CONFIE** à un jury désigné par arrêté au Maire la mission de sélectionner les créations des habitants, d'arrêter le palmarès et de définir les prix qui seront attribués.

Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal de la Commune au chapitre 67.

## **RESSOURCES**

Délibération n° 2018/059

### **ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**Le Conseil Municipal,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Vu** les articles L.2122-22 et L2122-23 du Code des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 25 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration n°24/2017 approuvant la convention constitutive de groupement de commandes pour les télécommunications ;

**Vu** l'acte constitutif de groupement de commandes validé en date du 30 juin 2017 et notamment ses articles 1 et 2 ;

**Vu** la consultation engagée le 27 février 2018,

**CONSIDERANT** le procès-verbal d'attribution généré par la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 22 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré :

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits lots avec les sociétés attributaires listées ci-dessous ainsi que tous les actes y afférant :

- ✓ Lot n°1 : Téléphonie filaire, raccordement et acheminement trafic entrant et sortant, fourniture et services associés  
Offre retenue : offre de base  
Titulaire : ORANGE SA-AEGE  
Montant : sans minimum, ni maximum
- ✓ Lot n°2 : Interconnexion de sites, téléphonie IP et services associés  
Offre retenue : offre de base  
Titulaire : ADISTA  
Montant : sans minimum, ni maximum
- ✓ Lot n°3 : Téléphonie mobile (abonnements, communications et terminaux) et services associés  
Offre retenue : offre de base  
Titulaire : ORANGE SA-AEGE  
Montant : sans minimum, ni maximum
- ✓ Lot n°4 : Accès Internet isolés et services associés  
Offre retenue : offre de base

Titulaire : ORANGE SA-AEGE  
Montant : sans minimum, ni maximum

Délibération n° 2018/060

### **VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX**

Délibération adoptée par 24 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Abstention(s) : Cédric BOURZEIX

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2141-2,  
**Vu** la délibération n° 2018/011 du 29 janvier 2018 portant promesse de vente de terrains communaux,

**CONSIDERANT** que le Maire a été autorisé à signer une promesse de vente pour les parcelles AD-758 et AD-759 avec la SCI SAINT MARTIN, sous réserve de la désaffectation de ces parcelles avant le 31 juillet 2018 ;

**CONSIDERANT** que la SCI SAINT MARTIN a fait connaître son accord sur les termes de la promesse de vente détaillée dans la délibération sus-visée ;

**Après en avoir délibéré :**

**DECIDE** la désaffectation des parcelles AD-758 et AD-759.

**FIXE** au 31 juillet 2018 la date limite pour réaliser la désaffectation desdites parcelles.

**PRONONCE** le déclassement des parcelles AD-758 et AD-759 sous réserve de leur désaffectation dans le délai fixé précédemment.

### **SERVICES GENERAUX**

Délibération n° 2018/061

### **ADHESION A LA CONVENTION RELATIVE A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE AVEC LE CENTRE DE GESTION 54**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**Le Conseil Municipal,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**Vu** la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle

**Vu** le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 17/49 du 29 novembre 2017 – Médiation Préalable Obligatoire et la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/21 du 29 janvier 2018 – Mise en place de la mission Médiation Préalable Obligatoire

**Considérant** que la médiation peut permettre de trouver une solution à un litige qui soit durable, rapide, juridiquement sécurisée et reposant sur l'accord de chacun.

**Après en avoir délibéré :**

**ADHERE** au dispositif de médiation préalable obligatoire, dont le tarif est fixé à cinquante (50) euros par heure de médiation, selon les termes de la convention établie par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière.

Personne ne demandant à prendre la parole, l'ordre du jour étant épuisé et aucune question diverse n'étant soulevée, le Maire lève la séance à 20 h 45.



Le Maire

**Bernard BERTELLE**